

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH  
SEANCE DU 8 JUILLET 2015.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 31, à savoir :

MM. Pierre LANG  
 Hubert BUR  
 Laurent MULLER (*à partir du point 2*)  
 Roland RAUSCH  
 Raymond TRUNKWALD  
 Mauro USAI  
 Denis EYL  
 Laurent KLEINHENTZ  
 Michel JACQUES  
 Fernand PAWLAK

André DUPPRE  
 Egon GAIL  
 Jean-Marie HAAS  
 Guy LEGENDRE  
 Denis MICHEL  
 Bernard PIGNON  
 Dominique SCHOULLER  
 Frédéric SIARD  
 Frédéric WEYLAND  
 Alfred WIRT  
 Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA  
 Simone RAMSAIER  
 Marie ADAMY (*à partir du point 3*)  
 Fabienne BEAUVAIS  
 Rose FILIPPELLI

Denise HARDER  
 Chantal JACQUES  
 Josette KARAS  
 Vanessa KLEINDIENST  
 Francine KOCHEMS (*à partir du point 3*)

**Étaient absents excusés :**

MM. Laurent MULLER (*jusqu'au point 2*)  
 Jean-Paul BITSCH  
 Bernard PETRY

MMES. Marie ADAMY (*jusqu'au point 3*)  
 Françoise FRANGIAMORE  
 Francine KOCHEMS (*jusqu'au point 3*)

**Procurations :**

MM. Bernard PETRY, donne procuration à M. MULLER.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2015.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'adopter le procès-verbal du 28 mai 2015.

### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - RACHAT DU RESEAU DE HOMBOURG-HAUT.**

Depuis la modification statutaire opérée le 5 août 2011, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach s'est vue transférer par ses communes membres les compétences visées par les dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'établissement et à l'exploitation sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Ainsi, en matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques ouvert au public sur son territoire, selon une architecture amenant la fibre optique jusqu'au logement (en anglais, « Fibre To The Home », FTTH). Ce réseau desservira les particuliers, les entreprises et les bâtiments publics jusqu'à l'intérieur de leurs habitations et de leurs locaux, et leur permettra d'accéder à des services de communications électroniques à très haut débit.

La Communauté de communes a créé, ce faisant, un service public local de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans le cadre de la compétence reconnue aux collectivités locales par le premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT, instituée par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui leur permet d'intervenir sur le marché de gros des communications électroniques.

Pour établir ce nouveau réseau, la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach a souhaité acquérir le réseau câblé existant sur le territoire de la commune de Hombourg-Haut propriété d'Energies et Services Hombourg-Haut.

La convention jointe détermine les modalités de cession de ce réseau et les modalités d'exploitation applicables au cours de la phase de transfert du bien.

Le prix est fixé à 1.5 millions d'euros nets, cette somme permettra:

Le Co-investissement à hauteur de 1 000 000 €, dans le réseau de la régie communautaire FIBRESO par énergies et services.  
Le remboursement par FIBRESO des 500 000 € d'avance suite à ce co-investissement

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

### ***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- RECONDUCTION DE LA LIGNE MS1 PERIODE 2015-2017**

Par délibération en date du 3 octobre 2012, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a décidée d'apporter son soutien aux démarches engagées pour le maintien de la ligne de bus transfrontalière MS1. Ce soutien a été formalisé par la signature d'une convention partenariale portant sur le cofinancement de la ligne de transport public routier de voyageurs entre Sarrebruck et Saint-Avold Moselle Saar (MS), par M. le Président Pierre LANG, le 29 juillet 2013,

Cette convention permet de régler le fonctionnement global de la ligne de bus transfrontalière MS en fixant le rôle et la participation de chaque partie au projet. Elle est le résultat d'un long processus de concertation impliquant entre autres les services de l'Etat, le Conseil Général de la Moselle, le Land de Sarre, la Ville de Sarrebruck, les intercommunalités Forbach Porte de France, du Pays Naborien et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Le choix de cette forme d'organisation et l'adhésion de chaque partie à la convention a permis de redynamiser la ligne de bus par différentes actions (actions de communication, refonte du parcours, création de nouveaux arrêts, fin des ruptures de charge, adaptation des horaires, etc.). En conséquence, la fréquentation a augmenté de 21% sur l'année 2013-2014 pour se stabiliser autour de 110 000 voyages par an en 2015. Les recettes ont-elles aussi augmentées de 19% et l'équilibre financier a donc été atteint en 2014. Ces chiffres démontrent que la démarche engagée dès 2012 a permis à la ligne MS de devenir un réel succès du transport en commun transfrontalier.

La convention partenariale portant sur le cofinancement de la ligne de transport public routier de voyageurs entre Sarrebruck et Saint-Avold Moselle Saar (MS), qui en règle le fonctionnement, arrive à échéance au 31 août 2015. La ligne MS devrait donc être arrêtée à cette date et les bus cesser de circuler. L'ensemble des parties signataires souhaitent cependant la poursuite du service. Cela passe par une prolongation du conventionnement actuel, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2015, avec clause de revoyure, au plus tard le 30 avril 2017, permettant d'envisager, le cas échéant, une nouvelle reconduction pour une nouvelle période de deux ans.

La participation estimée de la CCFM sera probablement réévaluée compte tenu d'une fréquentation importante provenant de la communauté et pourra être fixée à 41209 € maximum par an.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'acter le principe d'une reconduction de la Convention partenariale portant sur le cofinancement de la ligne de transport public routier de voyageurs entre Sarrebruck et Saint-Avold Moselle Saar (MS) pour une durée de 2 ans à partir du 1er septembre 2015 et jusqu'au 1er septembre 2017 avec clause de revoyure,

d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et de ses avenants

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 3 – ADOPTION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LE COMPLEXE NAUTIQUE A L'OCCASION DES 40 ANS.**

A l'occasion des 40 ans de la CCFM, il est nécessaire d'instaurer un tarif unique pour la journée d'ouverture du complexe nautique du 20 septembre 2015 l'après midi.

Ce tarif est fixé à 1,00 € pour tous les publics

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

de fixer le tarif à 1,00€ l'entrée tous publics pour la journée du 20/09/2015 après midi.

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 - ADMISSION EH NON VALEUR BUDGET OM DM N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Une liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2015 nous est parvenue de la trésorerie.

Le montant global est de 10 058,60€. Ces admissions en non-valeur correspondent à des carences, des NPAI (N'habite Pas l'Adresse Indiquée), PV de perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet etc ...

Il s'agit d'augmenter les crédits « redevance » reversés par le SAFE au travers d'une DM N°1 budget assainissement permettant également d'honorer les factures d'entretien qui augmentent.

Rec Art 74 +50 000 € (subventions)  
Rec Art 7068 +50 000 € (redevances)  
Dép Art 6152 +100 000 € (entretien)

Mais aussi de prévoir les crédits permettant le règlement des factures de téléphone et de fluides provenant du SAFE mais qui devront être refacturées à VEOLIA :

Rec 7087 +50000 € (remboursement de frais)  
Dép 6262 +25000 € (frais télécom)  
Dép 6061 +25000 € (fluides).

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué,

la dépense correspondante sera prélevée à l'article 654-1 du budget en cours et versée au Trésor Public de Freyming Merlebach pour suite à donner,

d'adopter la DM N°1 budget assainissement et la refacturation à VEOLIA.

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE CULTUREL COMMUNAUTAIRE, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Afin de pouvoir procéder à la mise en place de la future organisation des spectacles de la salle GOUVY et de pouvoir souscrire aux abonnements logistiques indispensables, il est nécessaire :

de déposer les statuts de l'OCC (office culturel communautaire),  
de procéder à la désignation des membres de l'association.  
De verser une subvention à l'association pour qu'elle puisse fonctionner les 6 mois restants

**Décision**

Le conseil, à l'unanimité, décide

de désigner MM suivant liste jointe,

déverser 6500 Euros de subvention pour l'année 2015.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – SAFE : TRANSFERT DES EMPRUNTS EN COURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2015 et pour une meilleure gestion, il y a lieu de transférer les emprunts dans leur totalité à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :

Caisse d'épargne /Emprunt n° 11 30985  
Montant de l'emprunt initial : 304 898, 03 €  
Durée de l'emprunt : 20 ans soit jusqu'au 31/12/2020  
Echéance trimestrielle de 6 506,62 €  
Capital restant dû au 31/12/2014: 130 785,36 €  
14% à refacturer à la CAF  
Taux 5.88%

Caisse d'épargne / Emprunt n° 1127734  
Montant de l'emprunt Initial : 259 163,33 €  
Durée de l'emprunt : 20 ans soit jusqu'au 31/12/2020  
Echéance trimestrielle de 5 548,56 €  
Capital restant dû au 31/12/2014:111 398,81 €  
14% à refacturer à la CAF  
Taux 5.92%

Crédit Mutuel / Emprunt n° 060121150 Montant de l'emprunt initial : 457 347,05 € Durée de l'emprunt : 20 ans soit jusqu'au 31/03/2018 Echéance trimestrielle à taux variable (0.94% en 2015) Capital restant du au 31/12/2014 : 110 931,00€ Cet emprunt est réparti à 50 % sur l'assainissement et 50 % sur l'eau.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach prendra en charge la totalité de cet emprunt et refacturera à la Ville de Farébersviller sa quote-part correspondante, soit 50 %. Et 14 % des 50 % restant à la CAF porte de France Taux pibor+0.35%

Enfin deux appels de fonds provenant d'une seul et même contrat initialement prévu à 11.5 millions. CFFL (DEXIA) / Contrat n° M1N235255EUR/O244442/001  
Montant de l'emprunt initial : 1 000 000,00 € Durée de l'emprunt : 40 ans soit jusqu'au 01/12/2045 Echéance trimestrielle de 12 573,73 € Capital restant dû au 31/12/2014 : 890 158,19 € 14% à refacturer à la CAF Taux 4.01%  
CFFL (DEXIA) / Contrat n° M1N235255EUR/O244442O001

Montant de l'emprunt initial : 4 200 000,00 €, durée de l'emprunt : 40 ans soit jusqu'au 01/10/2048 Echéance trimestrielle de 54 709,57 € Capital restant dû au 31/12/2014 : 3 925 958,92 € Cet emprunt de 4,2 M€ a été réparti de la manière suivante :

• Versement de 3,2 M€ sur l'assainissement et 1M€ sur l'eau.

La clé de répartition a été effectuée par les services de la Trésorerie de Freyming-Merlebach de la façon suivante : » 76,19 % pour l'assainissement > 23,81 % pour l'eau. Taux 4.25%.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach prendra en charge la totalité de cet emprunt et refacturera à la Ville de Farébersviller la quote-part correspondante soit une clé de répartition de 23,81 % et à la CAF porte de France 14% des 76.19%

### Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide

de prendre en charge les emprunts tels qu'indiqués avec les clés de répartition sur mentionnées,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants ou conventions.

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – CONVENTION AVEC LA CAFPF FIXANT LEURS PARTICIPATIONS POUR THEDING-SUD.**

La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France possédant la compétence transport et traitement, pour la partie Thédning sud dont la CCFM a la charge au niveau de la DSP, il convient de refacturer les parts de la surtaxe assainissement qui concernent les amortissements, les emprunts, et la part traitement du pluvial à la CAFPF.

Pour ce faire, une convention est annexée précisant les détails.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 - ALIGNEMENT DES TARIFS ZONE SAFE.**

Vu la reprise des emprunts, vu les travaux à effectuer dans un proche avenir, et compte tenu de la situation financière du transfert de l'ancien SAFE qui ne permet pas les investissements nécessaires, il nous faut utiliser les modalités de la délibération du 24 mai 2007 à savoir :

« Alignement immédiat sur le tarif le plus élevé à compter du 01/01/2016 et reprise des 5 mois de redevance », la somme se monte à plus de 177 000 €  
Le reliquat de l'excédent de près de 330 000 Euros, devant nous parvenir lors du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'adopter les dispositions comme indiquées.

### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 - ASSAINISSEMENT - REFACTURATION DE TRAVAUX.**

Dans le cadre de sa mission, le service assainissement est confronté quelques fois à des problèmes sur le terrain auxquels il faut remédier urgemment tels que des affaissements, pollution, salubrité, etc...

Certains de ces problèmes proviennent du fait de privés, le service se substitue donc au tiers défaillant et fait réaliser les travaux.

Considérant qu'il n'appartient pas à la collectivité d'honorer les dépenses dues à la défaillance du privé, il y a lieu de refacturer ces sommes, sous forme de titres émis par la trésorerie, aux tiers défaillants.

Après ouverture d'une fouille devant le n° 21 rue du Soleil à Freyming-Merlebach il fut constaté :

Que l'immeuble ne disposait pas d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées

Les eaux usées s'infiltraient dans le sol sans aucun traitement

Que l'excavation de plus d'un mètre cube provoquée par cette malfaçon représentait un danger immédiat pour la circulation

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est substituée à M. Ferat CELEBIT, propriétaire de l'immeuble, situé 21 rue du Soleil à

Freyming-Merlebach pour réaliser un branchement et combler l'excavation. Le montant de ces travaux est de 3 065.14 € HT soit 3 678.17 € TTC

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

d'accepter la proposition permettant la récupération des frais entrâmes par les travaux  
d'autoriser le Président au son représentant à signer toutes les pièces y afférentes

### Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 – CONVENTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRAVAUX DU TRONÇON S « LIAISON MACHEREN, GUENVILLER, SEINGBOUSE, HENRTVILLE, FARSCHVTLLER ».**

La CCFM, après l'achèvement des travaux de l'itinéraire cyclable transfrontalier « Vélo Visavis » poursuit son programme global d'aménagement visant au rattachement de toutes ses communes sur ce circuit majeur.

Pour la liaison cyclable n° 5, il convient de passer une convention avec les communes de Guenviller et Henriville pour les premiers travaux de ce tronçon qui seront réalisés cette année :

Guenviller : chemin rural de Macheren ;

Henriville : liaison entre le PAC n° 1 et la rue de la Grotte en direction de Farschviller (circuit Vélo Visavis)

Ces conventions décrivent les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation et autorisent la CCFM à effectuer ces travaux sur le ban des communes respectives

Une participation financière est demandée à la commune de Guenviller pour l'élargissement du chemin à 3.5 m et son renforcement permettant le passage d'engins agricoles et forestiers,

Ratio de 0.50 m/3.50m sur les postes 2.1 à 2.09 pour l'élargissement du chemin, sauf position 2,6 et 100% de la position 2.5 renforcement de structure selon détail de l'estimation du cabinet COREAL Maître d'oeuvre phase préparation.

Le montant à la charge de la commune de Guenviller est estimé à 16 907.72€ HT. (cf article 4 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables)

Une participation financière est également demandée à la commune de Henriville pour :

-l'élargissement à 4 m et le renforcement du chemin rural entre le lotissement et la rue des Bleuets

(25% des portions 18.10 à 18.14, 50% de la position 13.15 et 25% de la position 18.16 de l'estimation du cabinet COREAL) pour un montant estimé à 5 074,76€ HT

-la création de la piste cyclable à l'arrière de l'abri bus de la rue des vergers avec démolition reconstruction aux normes PMR de l'arrêt de bus.  
(50% du coût des travaux de l'estimation du cabinet COREAL de 52 246.00€ HT, soit 26 123.00€ HT à la charge de la Commune).

Le montant total à la charge de la commune de Henriville est estimé à 31 197.76€ HT (5 074.76+26 123.00).  
(cf article 4 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables).

Les montants définitifs à rembourser à la CCFM correspondront au coût réel des travaux détaillé dans le décompte général et définitif de l'entreprise qui réalisera ces prestations.

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 22 juin 2015 a émis un avis favorable sur les termes de ces conventions. Ces conventions seront également adressées aux communes pour validation devant leur conseil municipal respectif

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'approuver les termes des conventions relatives à l'aménagement du cheminement cyclable n° 5 sur les communes de Guenviller et Henriville comprenant entre autre les participations financières des communes de Guenviller et Henriville,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y relatif puis à les notifier pour validation aux communes concernées,

de mandater le président ou son représentant pour engager la consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée sur la base d'une estimation des travaux de 83 390.00€ HT pour le tronçon de Guenviller et 234 946.10€ HT pour le tronçon de Henriville.

#### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – CESSIION GRATUITE A LA CCFM DE TERRAIN D'ASSISES DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS DE LA VILLE DE BETTING.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Ville de Freyming-Merlebach se sont mis d'accord pour régulariser la situation foncière du complexe nautique Aquagliss.

Il s'avère que deux parcelles appartenant à la Commune de BETTING sont incluses dans le terrain d'assise global du complexe nautique à savoir :

Section 11 parcelles 335 de 41 m<sup>2</sup> et 336 de 9 m<sup>2</sup>.

Dans le souci de régulariser définitivement le foncier de la piscine, avant dépôt du permis de construire de l'extension de l'espace détente, la CCFM a sollicité la Ville de Betting pour une cession de ces deux parcelles à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la CCFM.

La municipalité de Betting a répondu favorablement à notre demande.  
Cette délibération annule et remplace celle de mai 2012 (erreur surface parcelle 336)

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'approuver l'acquisition des terrains de la Ville de Betting à l'euro symbolique selon détail ci-dessus,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents y relatif.

#### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – CREATION DES CINQ BOUCLES PEDESTRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH (CCFM) « DOSSIER PDIPR PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ■ CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'UN RESEAU D'ITINERAIRES DE MOSELLE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP57).**

Le Conseil Départemental de la Moselle, par l'intermédiaire de Moselle Tourisme, a retenu les cinq circuits de randonnée pédestre proposés par la CCFM dont trois pourraient être labellisés :

Circuit 1 boucle ligne Maginot aquatique sous réserve de la mise en sécurité de la traversée de la RD 29 entre Cappel et Valette,

Circuit 4 boucle autour de Hombourg-Haut,

Circuit 5 boucle de la carrière sous réserve de la régularisation du foncier et de la mise à niveau de la signalétique.

Les circuits 3 «boucle Cappel/Hoste/Farschviller» et 2 «boucle Cappel/Marienthal/Seingbouse/Henriville » seraient inscrits au PDIPR, mais les investissements seront à la charge de la CCFM,

Le dossier administratif et technique réalisé avec le soutien du Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre est prêt à être transmis au Conseil Départemental.

Pour compléter ce dernier une convention de balisage et d'entretien des circuits doit être jointe à notre dossier.

Le CDRP57 étant habilité par le Conseil Départemental pour cette mission, une convention peut donc être passée entre la CCFM et le CDRP57 qui comprend la première année la création du balisage (50€/km x 57.3km) d'un montant de 2 865€ et pour les 2 années suivantes son entretien pour un montant annuel de 1 432.50€.

Cette convention est établie pour une durée totale de 3 ans. Renouvelable de manière expresse au terme de la 3ème année.

Il convient d'ajouter à la convention la fourniture des matériels et peinture (20€/km), soit 1 146€ et les supports bois (15x15€) pour 225€.

Ces travaux ne seront engagés qu'après validation officielle de notre dossier par le Conseil Départemental de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 22 juin 2015 a émis un avis favorable...à la passation de cette convention

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre cette convention pour une durée de 3 ans et de passer commande des matériaux nécessaires selon devis annexé à la convention.

#### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 13 – AVENANT N° 3 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFM.**

Dans le cadre du chantier mentionné sous objet, un marché a été passé en 2013 avec la société SOGETREL pour un montant de 3 934 277,97 € HT.

Le 17 mars 2014, un premier avenant de 226 150 € HT a été notifié à l'entreprise afin de prendre en compte des travaux de génie civil complémentaires permettant la mise en souterrain de la totalité du réseau.

Le 12 novembre de la même année, un deuxième avenant d'un montant de 26 914,23 € HT a été notifié à l'entreprise permettant ainsi d'effectuer des travaux de sur largeurs de fouilles à Cappel et Barst en raison de l'instabilité du terrain sous le trottoir de ces communes.

Aujourd'hui, afin de favoriser la commercialisation du réseau et le développement des offres FTTH, il vous est proposé d'équiper 100 % des colonnes montantes des immeubles comportant 7 logements ou plus situés sur le territoire de la CCFM, 448 colonnes ont été recensées.

Le marché initial ne prévoyant l'équipement que de 91 colonnes (compte tenu du taux de pénétration prévisionnel de l'époque), il y a donc lieu d'équiper 357 colonnes supplémentaires. Cependant, l'entreprise SOGETREL, dans le cadre du forfait lié à son marché, consent à équiper 40 colonnes en sus des 91 initialement prévues, portant ainsi son total à 131 colonnes.

L'avenant qui vous est proposé concerne donc l'équipement de 317 colonnes supplémentaires (448 - 131) au prix de 1 078,14 € HT l'unité, comme détaillé dans l'avenant joint.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent ainsi à 341 770,38 € HT, ce qui représente, avenants n° 1 à 3 compris, une augmentation globale de 15,10 % du prix du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 02 juillet 2015, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 4 529 112,58 € HT, soit 5 434 350,66 € TTC.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de cet avenant n° 3.

#### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 14 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH,**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans ta convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la Communauté de Communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 15 – ZAC DE LA VALLEE DE LA MERLE - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT.**

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire avait décidé de créer la ZAC de la Vallée de la Merle, sur la commune de Freyming-Merlebach.

Il s'agit d'une ZAC à vocation d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics qui s'inscrit sur près de 40 ha de friches industrielles situées en cœur de ville.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation de ZAC a été constitué et il comprend :

Une notice de présentation qui rappelle les objectifs de l'opération, la description du site et les prescriptions urbaines,

Le projet de programme des équipements publics qui décrit l'ensemble des équipements à réaliser dans la zone, relevant de la compétence et du financement de la CCFM ou de la Ville de Freyming-Merlebach,

Le programme global de constructions à réaliser qui prévoit 73500 m<sup>2</sup> SHON d'habitat individuel, 1960 m<sup>2</sup> SCHON d'habitat collectif et 17290 m<sup>2</sup> SCHON d'activités économiques,

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps. Les prix de commercialisation ont été établis selon le type d'activité, en fonction du contexte immobilier du secteur et au m<sup>2</sup> de surface de terrain. Pour les terrains à vocation d'activités économiques, le montant s'élève à 20€ HT/m<sup>2</sup>,

L'étude d'impact telle que définie à l'article R.311-2 du Code de l'Environnement complétée autant que de besoin suite à l'avis de l'autorité environnementale rendu le 21 mars 2014.

Ces éléments ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1er au 15 décembre 2014.

Au cours de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition par la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la « Commission d'Aménagement » qui s'est réunie le 22 juin 2015, ainsi que l'accord de la Ville de Freyming-Merlebach sur le principe de réalisation des équipements publics relevant de sa compétence ainsi que sur sa participation.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, à savoir qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition par la Communauté de Communes,

d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Vallée de la Merle,

d'approuver le programme des équipements publics,

de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en Mairie de Freyming-Merlebach, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'intercommunalité,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 – MUSEE DE LA MINE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le musée de la mine nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle de 30 000,00 € pour l'année 2015.

Il est proposé d'y donner une suite favorable.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000,00 € pour 2015.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – CREATION DE 2 POSTES DE FORMATION EN ALTERNANCE.**

La Communauté de Communes souhaite renouveler son engagement en faveur de la formation en alternance pour l'année scolaire 2015-2016.

Deux postes sont proposés :

Un au service de valorisation des déchets ménagers en tant qu'assistante de la Responsable dans le cadre d'un BTS Assistante de Gestion.  
Un second poste à l'accueil et secrétariat de direction dans le cadre d'une Licence Professionnelle Assistante de Manager pour le deuxième.



Deux contrats d'apprentissage seront établis, un avec le Lycée Blaise Pascal et l'autre avec l'IUT de Moselle-Est - Université de Lorraine.

L'avis du comité technique sera sollicité.

***Décision :***

Le conseil, à l'unanimité, décide

de saisir le Comité Technique pour avis,

d'autoriser la création des deux postes dans le cadre de la réglementation en vigueur,

d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions en question.

***Le Président***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

